



Sommet mondial sur la société de l'information

Contribution de l'Union interparlementaire au Groupe d'amis du Président

27 mai 2005

Le processus lancé au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) est axé aujourd'hui sur la mise en oeuvre des décisions prises aux sommets de Genève et Tunis. Les parlements doivent y être associés et l'Union interparlementaire (UIP) peut considérablement faciliter leur participation active.

Le Parlement a pour mandat, en vertu de la Constitution, d'adopter les lois, d'approuver le budget, de ratifier les traités internationaux et de contrôler l'action du Gouvernement dans tous les domaines - notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication - et il a la responsabilité clé d'arrêter le cadre juridique qui doit sous-tendre la société du savoir.

Non seulement le Parlement est un rouage essentiel des mécanismes de mise en oeuvre, mais il est aussi un élément moteur de l'édification d'une société du savoir ouverte, équitable et démocratique. De fait, pareille société peut renforcer la démocratie puisque des citoyens éclairés sont mieux à même de participer aux processus démocratiques et de faire des choix de gouvernance. Par exemple :

- Vote électronique : nombre de parlements réfléchissent à diverses utilisations innovantes des TIC pour faciliter la participation aux processus électoraux et les dynamiser. Des systèmes de vote électronique sont employés dans de nombreux pays, dont la France, l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique. On étudie aussi la possibilité de voter en ligne via l'internet comme moyen d'encourager l'inclusion et la participation.
- Droit d'accès à l'information : à ce jour, plus de 50 parlements ont adopté des lois garantissant le droit d'accès des citoyens aux informations détenues par l'Etat et, dans quelques cas, aux informations détenues par des intérêts privés. L'accès à l'information est l'un des droits fondamentaux sur lesquels la démocratie est édiflée et les parlements codifient activement ce droit, en veillant à mettre en place les freins et contrepoids nécessaires¹.

Proposition d'ajout au Chapitre 1 du dispositif

A la fin du paragraphe 2, sur les "e-stratégies nationales", ajouter le texte suivant² :

Nous engageons les parlements à mettre en place un environnement propice aux e-stratégies nationales en adoptant un cadre juridique par la voie législative, en approuvant les budgets nécessaires au financement des e-stratégies nationales et en en suivant de près la mise en oeuvre par les gouvernements.

Proposition d'ajout au Chapitre 4 du dispositif

A la fin du paragraphe 26, sur le "Mécanisme de suivi pour le SMSI", ajouter le texte suivant :

Nous demandons que les parlements, à travers leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, soient étroitement associés à ce processus.

L'Union interparlementaire en bref:

L'UIP est l'organisation internationale des parlements des Etats souverains. Elle est le foyer de la concertation parlementaire à l'échelle mondiale et œuvre pour la paix et la coopération entre les peuples et pour l'affermissement de la démocratie représentative. Plus de 140 parlements nationaux sont membres de l'UIP. Sept assemblées parlementaires régionales en sont membres associés.

¹ Le 17 novembre 2005, l'UIP co-organisera avec le Parlement tunisien une réunion officielle en marge de la phase de Tunis du SMSI, où les parlementaires et autres parties prenantes compareront leurs expériences en matière d'élaboration et d'application de cette législation.

² En décembre 2003, un panel parlementaire sur le thème "Définir un cadre propice à la société de l'information : rôle et responsabilité des parlements" a été organisé par l'UIP dans le cadre du SMSI.